



# Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION RÉSOLUTION N° 240114

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité apporte une correction à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 à la résolution numéro 240114 de la Municipalité de Saint-Gervais;

**ATTENDU QU'**à l'appui de la décision prise à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 la soumission a été transmise aux membres du conseil municipal démontrant le coût visé pour le mandat.

**ATTENDU QU'**à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter la résolution, il appert qu'une erreur s'est glissée, de sorte que la correction apportée à l'original de ce document est la suivante :

La modification suivante est apportée à la résolution 240114, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024, en concordance avec les documents soumis aux membres du Conseil municipal :

La modification consiste à modifier le coût total du mandat en remplaçant la somme de 17 246.25 \$ par 32 000.00 \$ dans la section de la résolution qui concerne le mandat. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

Je soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière trésorière, atteste par la présente avoir modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2024.

**DE** faire suivre le procès-verbal de correction à :

- Rémy Jenkins du Groupe Géos;
- Samuel Vallières de la MRC de Bellechasse;
- Didier St-Laurent de la MRC de Bellechasse.

Signé à Saint-Gervais ce 24<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

Johanne Simms  
Directrice générale et greffière-trésorière

